

Journal : JHM

Parutions : 23/12/2021, 12/01/2022

Référence n°CTI129839

CHAUMONT, le 20 décembre 2021



COMMUNE DE MAURUPT-LE-MONTOIS

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté communautaire du 30 novembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Maurupt-le-Montois.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours, du 11 janvier 2022 à partir de 15h30 jusqu'au 11 février 2022 à 18h00. Ce zonage a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 2 novembre 2020.

Un dossier sera déposé et mis à disposition en mairie de Maurupt-le-Montois, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également consultable à la cité administrative de Saint-Dizier, 12 rue de la Commune de Paris, pôle maîtrise d'ouvrage. Il sera disponible sous format dématérialisé à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête en mairie de Maurupt-le-Montois, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Madame Geneviève VOCHÉLET, commissaire enquêteur, en mairie de Maurupt-le-Montois, soit par messagerie à l'adresse assainissement@agglo-saintdizier.fr, soit sur le registre accessible via l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Maurupt-le-Montois :

- Le mardi 11 janvier 2022 de 15h30 à 17h30

- Le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

- Le vendredi 11 février de 16h00 à 18h00

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public en mairie de Maurupt-le-Montois et au pôle environnement et sur le site internet de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Pendant la durée de l'enquête, des mesures de protection sanitaires liées à la covid-19 précisées dans l'arrêté seront appliquées pour assurer l'accueil et la protection du public, du commissaire enquêteur, des personnels et autorités concernés par cette enquête publique.

Le Président
Quentin BRIERE

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.